RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Eure

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt huit mai**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de THIBERVILLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, M. Christian BEAUDOIN, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : M. Michel BREQUIGNY, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Philippe AMPOULIE, Mme Virginie THIERRY.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Michel BREQUIGNY en faveur de M. Guy PARIS, Mme Hélène RICHARD LECUYER en faveur de Mme Isabelle BUCAILLE, Mme Virginie THIERRY en faveur de Mme Delphine HUBLIN-PARIS.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Sandrine HUSSON.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 02 Avril 2024. Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les différents points à l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :
01 - Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels
02 - Développement de la lecture publique : signature d'une convention d'objectif niveau 1 avec le Département de l'Eure
03 - Dénomination des voies de la commune
04 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire : choix de l'attributaire du marché
05 - Fixation du tarif des repas de la restauration scolaire
06 - Tirage au sort des jurys d'assises : établissement de la liste préparatoire 2025
07 - Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent : service des écoles
08 - Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent : services techniques
09 - Création d'une caserne de pompiers : projet d'acquisition d'un bâtiment situé rue des Métiers
10 - Décision modificative n°1/2024 : Budget Commune
11 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-033 : Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure,

Vu l'avis favorable du *Comité social territorial* en date du 27 Mars 2024.

M. le Maire rappelle au Conseil que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (par 18 Voix Pour) :

- *de valider la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération*

- *d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique*

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-034 : Développement de la lecture publique : signature d'une convention d'objectif niveau 1 avec le Département de l'Eure

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs niveau 3 pour le développement de la lecture.

Cette convention permet de définir les règles de partenariat entre la Commune et le conseil départemental de l'Eure et vise à améliorer la qualité des médiathèques.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Fabrice CARRIERE, Responsable du service lecture publique et médiathèque de l'Eure qui propose de conclure une convention d'objectif de niveau 1. Les récents travaux, le recrutement d'un agent et l'extension des horaires ont permis la réalisation de nos anciens objectifs. Il faut maintenant pérenniser et maintenir la qualité des animations proposées.
Madame Marie-Françoise LARROQUELLE demande quelle est la différence entre le niveau 3 et le niveau 1 ?

Monsieur le Maire répond que la différence provient des objectifs à atteindre. La Médiathèque est parvenue au plus haut niveau possible.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer à cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (par 18 Voix Pour) décide :

• D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure (jointe en annexe).

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-035 : Dénomination des voies de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil que le Décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions impose de référencer l'ensemble des numéros et voies et de transmettre ces données en open data à la Base Adresse Nationale avant le 1er juin.

Monsieur le Maire rappelle aux membres qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.
La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Monsieur le Maire précise que le nom des voies est en lien avec des personnalités de Thiberville :

- Rue Jean-Baptiste BOISSIERE sera située derrière l'église, entre la rue de la Mairie et la rue des Martyrs. Jean-Baptiste BOISSIERE est un écrivain du 19ème siècle, auteur de roman policier. Il est né dans cette même rue.
- Ruelle Jacques VIQUESNEL sera située entre la médiathèque et la Caisse d'Epargne. Monsieur Jacques VIQUESNEL est un poète de Thiberville. Il est décédé récemment.
- Place Jeanne CHATTON porte le nom d'une habitante de Thiberville née en 1879, elle a fait don d'un terrain à la commune. La Place Jeanne CHATTON est située au bout de la rue de l'Ancienne Poste.
- Impasse du Puits est située entre la boucherie SORIEUL et la maison de la Presse.
- Rue de l'Eglise
- Impasse des Lilas sera située derrière la rue Jean-Baptiste BOISSIERE en parallèle de la rue de l'Eglise.
- Place Raymond LETUR. Le Parking de l'ancien Hôtel de la Levrette prendra le nom de Raymond LETUR, mort pour la France le 16 Décembre 1941.
- Place Simonne MARTIN, ancienne institutrice, elle donne son nom à la place de l'ancienne école, rue de Cormeilles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (par 18 Voix Pour) décide :
- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-036 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire : choix de l'attributaire du marché

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un avis d'appel public a été envoyé le 12 Avril 2024 et publié le 16 Avril 2024 dans le PARIS-NORMANDIE et le 17 Avril 2024 dans l'EVEIL NORMAND pour un marché à procédure adaptée concernant la fourniture et la livraison de repas pour le groupe scolaire.
La date limite de réception des offres a été fixée au 21 mai 2024 à 12 heures 30.

--3 Plis ont été reçus.

API RESTAURATION de MONDEVILLE (14)
COTE RESTAURATION de GUICHAINVILLE (27)
CONVIVIO de GAVRUS (14)

Après examen des critères de sélection des offres (Prix : 50 %; Valeur technique : 50 %), il est proposé le classement comme suit :

1°) CONVIVIO de GAVRUS (14)
2°) API RESTAURATION de MONDEVILLE (14)
3°) COTE RESTAURATION de GUICHAINVILLE (27)

La Commission Education et Culture propose d'attribuer le marché relatif à la fourniture de repas pour le restaurant scolaire à CONVIVIO de GAVRUS (14)

Madame Marie-Françoise LARROQUELLE précise qu'une entreprise proposait de stocker à la cantine les repas pour plusieurs jours.

Monsieur José VAREA-NAVARRO ajoute que le restaurant scolaire ne dispose pas d'assez de place pour cela.

Madame Véronique CAREL regrette le choix de faire appel à une entreprise pour la confection des repas.

Madame Delphine HUBLIN-PARIS répond que le restaurant scolaire de Courtonne-la Meurdrac cité en exemple lors d'une précédente réunion rencontre de nombreux problèmes. Des parents d'élèves se plaignent de la composition des menus. Les enfants ne mangeraient plus de viande de la semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour, 1 Voix Contre : Madame Véronique CAREL) décide :
- d'attribuer le marché relatif à la fourniture de repas pour le restaurant scolaire à la société CONVIVIO
- sur la base des prix unitaires suivants :

- repas maternelle : 2,94 € H.T
- repas élémentaire : 2,99 € H.T
- repas adulte : 3,15 € H.T

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au marché.

Les crédits sont pris au compte 611 de la section de fonctionnement du Budget COMMUNE.

18 VOTANTS
17 POUR
1 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-037 : Fixation du tarif des repas de la restauration scolaire

Monsieur le Maire explique à ses collègues qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine scolaire.
Il rappelle que les tarifs actuels s'élèvent à 3,50 euros pour les enfants et à 4,30 euros pour les adultes.

Considérant le décret n° 2009-553 du 15 mai relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'Education, notamment les articles R531-52 et R531-53 fixant les tarifs de la restauration scolaire,

Monsieur Stéphane GAMBIER demande s'il est possible de quantifier les denrées perdues ? Sont-elles pesées à la fin du service ?
Monsieur José VAREA-NAVARRO répond qu'il y a très peu de gaspillage alimentaire, les plats sont redistribués aux enfants jusqu'à épuisement.
Monsieur Stéphane GAMBIER insiste, certains parents se plaignent des portions données aux enfants.
Monsieur le Maire explique que les menus sont préparés par une diététicienne, les portions sont établies en fonction de l'âge des élèves et de leurs besoins.
Monsieur Grégory LEON confirme que les enfants sont resservis en fonction de leurs envies. Parfois, des aliments sont jetés car ils sont moins aimés par les enfants (poisson, légumes...).
Monsieur Bruno THOUROUDE ajoute qu'il y a toujours une part de perte dans les restaurants scolaires.

Monsieur le Maire précise que des animations sont prévues par la société CONVIVIO pour sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 16 Voix Pour, 2 Voix Contre : Madame Véronique CAREL et Monsieur Stéphane GAMBIER) de fixer le tarif des repas à la cantine scolaire pour l'année 2024-2025 comme suit :

- repas enfant : 3,60 euros
- repas adulte : 4.30 euros

18 VOTANTS
16 POUR
2 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Tirage au sort des jurys d'assises : établissement de la liste préparatoire 2025

Il est procédé publiquement au tirage au sort de six noms à partir de la liste générale des électeurs de la commune en vue d'établir la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'Assises pour l'année 2025.

Lors du tirage au sort, il appartient au Maire d'écarter les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2025.

Ont été désignés :

- BOULET Philippe
- DUBOIS Amandine
- CORREIA Tony
- MONNIER Julien
- MUSTIERE Yvan
- PELTIER épouse CASADO Françoise

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-038 : Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent : service des écoles

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la situation d'handicap de certains élèves de grande section nécessite une vigilance accrue, il convient de renforcer momentanément l'effectif d'encadrement du service scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 1 Septembre 2024 au 31 Août 2025 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps complet,
- Il devra justifier d'un certificat d'aptitude professionnel,
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) **décide :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-039 : Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent : services techniques

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'accroissement temporaire de l'activité des services techniques liés à l'entretien des espaces verts et de la voirie (tonte, paillage, arrosage, déneigement...)

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01 Juillet 2024 au 31 Décembre 2024 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet,
- Il devra justifier d'un diplôme de niveau V ou d'une expérience professionnelle,
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) **décide :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-040 : Création d'une caserne de pompiers : projet d'acquisition d'un bâtiment situé rue des Métiers

Le centre d'incendie et de secours de Thiberville représente une implantation stratégique dans l'organisation du SDIS de l'Eure.

Rénové sous l'égide de Monsieur Paul Bessirard, précédent maire de Thiberville, ce centre nécessite aujourd'hui une restructuration et est classé en 7e position sur la programmation pluriannuelle du SDIS 27, c'est à dire pas avant 2027-2028. (Le centre de Lieurey vient d'être rénové, ceux de Broglie et de Montreuil l'Argillé sont les prochains dans la programmation)

Aujourd'hui, la commune a une opportunité avec la mise en vente d'un bâtiment industriel sur la zone d'activité de Thiberville, bâtiment ex MC II construit en 1994 et en excellent état.

Suite à une visite récente de ce bâtiment en présence du propriétaire, les services compétents du SDIS 27 ont évalué le projet global de création d'un Centre d'Incendie et de Secours à 750.000 € dont 330.000€ pour l'acquisition foncière.

Jeudi matin le propriétaire du bâtiment a informé M. le Maire qu'un acquéreur était prêt à signer un compromis de vente à hauteur de 330. 000€.

Monsieur le Maire et Madame Micheline PARIS, Conseillère Départementale se sont rendus vendredi matin au Conseil Départemental pour s'entretenir avec Pascal Lehongre, Président du Conseil d'Administration du SDIS 27. Un entretien en visioconférence a été obtenu pour le vendredi après-midi en présence du colonel Ducouret, Directeur du SDIS de l'Eure, et du commandant Gratien, responsable des restructurations des Centres d'Incendie et de Secours.

Devant cette situation, le SDIS 27 propose que la commune achète le terrain et le bâtiment dans un premier temps en s'engageant dans un compromis de vente avec le propriétaire dès maintenant. La commune, en lien avec les services du Sdis, se chargera de dimensionner le coût nécessaire à la restructuration du bâtiment afin de le faire correspondre à un centre de catégorie II. Le financement de cette opération pourra se faire avec l'octroi d'un prêt et par le bénéfice d'une subvention au titre de la DETR 2025. La commune et le SDIS procéderons par la suite à une vente par acte administratif, conformément à une convention financière qui sera établie de concert.

Après négociations avec le propriétaire l'acquisition par la commune s'élèverait à 320.000 euros.

La commune aura recours à un prêt relais, remboursable de façon anticipée et sans frais.

Dans ce contexte, l'aménagement du bâtiment en Centre d'incendie et de Secours deviendrait prioritaire dans la programmation du SDIS 27 et pourrait commencer en 2025.

Bien évidemment, la commune récupère les bâtiments du Centre d'Incendie et de Secours actuel, pour agrandir le secrétariat de mairie et affecter une partie de ces bâtiments à des activités associatives ou autres.

Monsieur le Maire ajoute que l'acquisition de ce bâtiment est une chance aussi bien pour la vingtaine de sapeurs-pompiers bénévoles que pour les habitants de Thiberville et la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour),

- **Approuve** le projet de création d'un centre d'incendie et de secours de niveau 2

- **Autorise** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'immeuble situé rue des Métiers pour un prix maximum de 320 000 € ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à contracter un emprunt pour la réalisation de ce projet.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-041 : Décision modificative n°1/2024 : Budget Commune

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

Section de fonctionnement :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Personnel non titulaire	6413 (012)	25 000.00		
Autres charges sociales	6470 (012)	20 000.00		
Autres	65888 (65)	-45 000.00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		**0.00**		**0.00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Animations médiathèque

- Heure du Conte d'été (en extérieur à l'entrée de la Médiathèque) – mercredi 5 juin à 17h – thème : la Ruse
- Atelier Créatif Bâton de Pluie Musical – mercredi 12 juin – de 14h30 à 15h et de 15h à 17h30 – 6 places max. par créneau
- Fête de la Musique avec *l'Ecole de Musique de Thiberville* – samedi 22 juin de 9h30 à 12h30
    - Découverte des instruments en musique de 9h30 à 10h30 (entrée libre, à partir de 6 ans)
    - Eveil musical de 10h30 à 11h30 (12 places sur inscription, de 3 à 8 ans)
    - Découverte des instruments en musique de 11h30 à 12h30 (entrée libre, à partir de 6 ans)
- Table thématique Comtesse de Ségur – Commémoration 150ème Anniversaire (du 3 au 29 juin)

Certification France Identité : Ouverture du service à compter du 20 Mai 2024

Réunion publique pour l'adressage le 12 Juin à 20h00

Nouveau bureau pour l'Association des Dévoreuses de livres

Travaux du secrétariat : début des travaux le 27 Mai 2024

Monsieur BEAUDOIN souhaite que la mare appartenant à la commune et située derrière le stade soit restaurée. Des aides existent pour financer les travaux.

La séance est levée à 22h30.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Guy PARIS

Signature Mme Sandrine HUSSON.